



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Développement d'un parc de logements
adaptés au handicap - Convention de
partenariat avec l'Association "AMITEL"**

Rapport n° CP/2013/41

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention avec l'association AMITEL en faveur de l'accessibilité des logements aidés pour de jeunes actifs en situation de handicap.

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention de partenariat d'une durée de trois ans, entre le Département et l'association AMITEL, en vue de l'accès au logement des jeunes actifs en situation de handicap, dite « convention adaptation ».

Dans le cadre de la définition de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes bailleurs pour atteindre des objectifs de production de logements tant quantitatifs que qualitatifs.

Le Département a souhaité ainsi établir une convention pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap avec l'ensemble des opérateurs HLM œuvrant sur le territoire du Bas-Rhin, CUS comprise.

Il souhaite intégrer à cette démarche les organismes qui accueillent les jeunes actifs en situation de handicap, dont l'association AMITEL avec laquelle il existe un partenariat de longue date. AMITEL s'engage à adapter au moins 10% de son patrimoine existant aux situations de handicap de son public.

AMITEL s'engage également à produire au moins 10% de logements adaptés dans le cadre de ses grosses réhabilitations et de sa production neuve. En contrepartie de ces efforts, le Département lui accorde une subvention spécifique de et lui donne accès à un accompagnement technique gratuit du CEP-CICAT.

J'ai l'honneur de vous soumettre le texte de la convention de partenariat avec AMITEL.

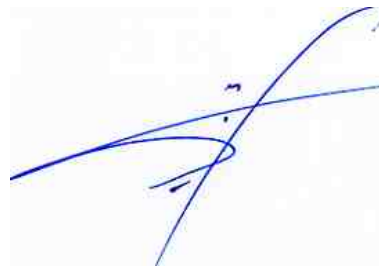
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat à intervenir entre l'association AMITEL et le Département.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL